



PROCOLE SANITAIRE

Relatif au fonctionnement de la salle des sport à
compter du 1^{er} septembre 2020

Contexte

Suite à la situation sanitaire que traverse le pays depuis le début de cette année, le Gouvernement a établi un déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020. Durant la phase 1, seuls les équipements de plein air étaient autorisés à rouvrir. Depuis le 2 juin, date du début de la phase 2, le Gouvernement a donné son accord pour la réouverture des équipements couverts, uniquement en zone verte. Leur réouverture devra se conformer aux protocoles sanitaires élaborés par le ministère des Sports. Ces protocoles sont amenés à changer en fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID.

C'est dans ce contexte que la municipalité se doit d'établir ce protocole à destination des utilisateurs des salles communales, et notamment la salle des sports. Les règles qui y sont énoncées ont été pensées et rédigées en accord avec le *Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives* du Ministère chargé des sports daté du 16 juillet 2020.

Chaque structure ou association qui utilise la salle des sports se doit de prendre connaissance de ce protocole et de s'engager à respecter l'ensemble des règles qui y sont inscrites.

En cas de modification liées à l'évolution des recommandations du Gouvernement, la mairie s'engage à avertir les signataires de ce protocole.

Activités en salle : consignes sanitaires

- Le référent sanitaire

Chaque structure ou association qui souhaite utiliser la salle des sports doit nommer un référent sanitaire. Celui-ci s'engage à être le garant du respect des règles énoncées dans ce protocole par les membres de sa structure/association et sera le principal interlocuteur de la municipalité dans le cadre des mesures sanitaires.

L'identité de celui-ci doit être nommé à l'ensemble des membres de l'association ainsi que ses coordonnées.

C'est le référent sanitaire qui signe le présent document.

- Nettoyage des locaux et désinfection du matériel

Pour lutter efficacement contre la propagation du virus, le nettoyage et la désinfection du matériel et des locaux est primordial.

La mairie s'engage au nettoyage et à la désinfection des zones de contact une fois par jour. Elle s'engage également à nettoyer les sols de la salle une fois par jour. Il est demandé aux utilisateurs de la salle de n'utiliser aucun produit sur le sol.

La structure/association s'engage à désinfecter le matériel commun utilisé avant et après chaque utilisation (qu'il soit municipal ou associatif). Le nécessaire de désinfection est à la charge de l'association.

- Utilisation des vestiaires/sanitaires

Comme indiqué par le Ministère des Sports, l'utilisation des sanitaires n'est possible que si la configuration des lieux permet une distanciation nécessaire entre chaque utilisateur ou si les douches sont individuelles. Ce n'est pas le cas de nos douches.

Ainsi, nous sommes contraints d'**interdire** l'accès aux douches et aux vestiaires.

Concernant les vestiaires, nous demandons à l'ensemble des utilisateurs d'arriver à la salle en tenue adéquate et donc ne pas les utiliser.

Concernant les sanitaires, il est demandé d'éviter de les utiliser. Si toutefois, notamment pour des groupes avec enfant, il est nécessaire de s'en servir, il revient à la structure/association concernée de désinfecter avant son départ de la salle le sanitaire utilisé (seul celui du hall d'entrée sera accessible).

- La distanciation

Afin d'éviter des contacts directs entre les personnes, la distance d'un mètre entre chaque personne en dehors des temps de jeu est imposée.

Pour les sports ne permettant pas cette distanciation durant le jeu (sports collectifs), il est possible de ne pas respecter cette règle des 1 mètre.

Pour les sports statiques et individuels (type sport au sol), une distance de 2 mètres entre chaque personne est demandée.

- Port du masque

En dehors des temps de sports, le port du masque est obligatoire.

Pour les personnes accompagnantes ou qui restent sur le bord du terrain, cette obligation s'applique également.

- Entrée/sortie de la salle

Avant d'entrée dans la salle, il est demandé à chaque participant de se laver les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique (fourni par la structure ou l'association). Il est recommandé de faire de même à la sortie.

Lorsque deux groupes sont susceptibles de se croiser en raison du planning d'occupation de la salle, il est demandé aux sortant d'utiliser une des portes qui se trouvent sur le côté de la salle pour permettre au groupe entrant de passer par la porte principale. Ceci permet d'éviter les croisements de groupe.

Pour rappel : il faut alors ne pas oublier de désinfecter les poignées de ces portes.

- Etablissement d'un registre

Il est demandé au référent sanitaire d'établir à chaque séance de sport un registre des entrées. Celui-ci devra mentionner le nom de chaque personne présente, un moyen de le contacter (téléphone, mail), son heure d'arrivée ainsi que sa température.

Même si, cette mesure peut sembler intrusive pour certains, elle est nécessaire dans l'éventualité d'un cas positif au COVID. En effet, il sera ainsi plus facile de renseigner l'ARS sur les possibles cas-contacts.

De plus, l'accès aux personnes ayant une température supérieure à 37.5° est **formellement interdite**. Il est alors recommandé à cette personne de rentrer chez elle et de prendre contact avec un médecin.

- Aération des locaux

La salle doit être aérée au minimum 15 minutes après chaque activité (il appartient à l'utilisateur de prévoir ce temps avant qu'un autre groupe arrive).

Si possible, il est recommandé de laisser une aération permanente pendant l'utilisation de la salle.

- Les gestes barrières

Il est primordial de continuer à appliquer les gestes barrières de la vie quotidienne pour lutter efficacement contre la propagation du virus.



- En cas de suspicion d'un cas positif à la COVID 19 après utilisation de la salle

La personne concernée se doit de contacter le référent sanitaire de sa structure ou association et consulter un médecin. Le référent devra alors se rapprocher de la mairie et annuler toute utilisation de la salle par les personnes ayant été en contact avec la personne concernée tant que la possibilité d'un cas positif n'a pas été écartée.

- Règles sanitaires des fédérations

Chaque association se doit de se rapprocher de sa fédération pour connaître les règles spécifiques à la pratique de son sport.

Je soussigné.....,
nommé référent sanitaire de

accuse réception du présent protocole sanitaire et à ce titre, m'engage au nom de ma structure/association sur le respect par l'ensemble de mes adhérents, des consignes sanitaires de désinfection et de respect des gestes barrières, spécifiée ci-avant.

Coordonnées du référent sanitaire :

Par la signature de ce protocole par le référent sanitaire, la mairie se désengage de toute responsabilité en cas de contamination lors de l'utilisation de la salle des sports communale.

Signature du Maire :